

**Séance du 7 Octobre 2015**

Date de la convocation : 01/10/2015

L'an deux Mil Quinze et le 9 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 11

Votants : 8

Présents : 8

Exprimés : 8

Représentés : 0

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Présents : Mmes et Mrs Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Sophie IRWAN, Aleida MOLENKAMP, Madeleine PEYRAT, Olivier DESMAISON.

Absents : Thierry CAUX, Benoît DESCOMPS, Jean-Pierre LUÇON

A été nommée secrétaire : Sophie IRWAN

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2015, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 1 :**

*La FDEE 19 est constituée de 161 communes et 6 communautés de communes.*

➤ **Article 4.4 :**

*La FDEE 19 met en place un système d'information géographique (SIG) pour la cartographie des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.*

➤ **Article 5 : nouvel article**

*La FDEE 19 devient un syndicat « à la carte »*

*Les trois compétences à caractère optionnel suivantes sont ajoutées :*

⇒ **Eclairage public**

*Option n° 1 ; Investissement et maintenance,*

*Option n° 2 ; Investissement.*

⇒ **Communications électroniques**

*La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques est définie à l'article L1425-1 du CGCT. La FDEE 19 a comme objectif le développement de la fibre optique dans les zones rurales non desservies par les opérateurs.*

*Est également concernée la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour la dissimulation des lignes téléphoniques.*

⇒ **Infrastructures de charge des véhicules électriques**

➤ **Article 6 : nouvel article.**

*Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.*

➤ **Article 7 : nouvel article.**

*Modalités de reprises des compétences à caractère optionnel.*

➤ **Article 8.1.2 :**

*A sa demande, la commune d'Argentat ne fait plus partie du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat.*

➤ **Article 8.1.3 :**

### **Collèges électoraux des Secteurs d'Electrification**

*Le Comité Syndical de la FDEE 19 comprend obligatoirement des représentants des communes adhérentes à une ou plusieurs compétences à caractère obligatoire.*

➤ **Article 9.1 :**

### **Budget principal**

La clé de répartition des redevances de concession entre les secteurs uniquement tiendra compte désormais des travaux de dissimulation prévus à l'article 8 du cahier des charges de concession.

➤ **Article 9.2 :**

**Budget annexe**

Les recettes des budgets annexes des secteurs d'électrification intègrent les contributions éventuelles des collectivités adhérentes au titre des compétences à caractère optionnel.

Les dépenses pour études et travaux concernant les compétences à caractère optionnel sont ajoutées.

➤ **Article 10 :**

Le siège de la FDEE 19 est fixé « Quartier Montana, 19150 LAGUENNE ».

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (161 Communes et 6 Communautés de Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » A LA FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1<sup>ère</sup> Partie),

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE 19:

- OPTION 1, soit globalement :
  - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- OPTION 2, soit :
  - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1<sup>ère</sup> Partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- décide de transférer à la FDEE 19, dans un premier temps, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 en optant pour la Formule suivante :

OPTION 2 :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-2 des statuts permet à la FDEE 19, sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer en lieu et place et sur le territoire des personnes publiques membres, la maîtrise d'ouvrage des installations de communications électroniques hors réseaux. Cela comprend l'ensemble des travaux de génie civil, tranchée, remblaiement et réfection de chaussée, dispositifs avertisseurs, fourreaux, chambres de tirage et regards de branchement.

On entend par « communications électroniques », l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunications, de communications électroniques au sens du Code des Postes et Communications électroniques et réseaux divers de communication.

Les fourreaux, les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application du présent article sont la propriété de la FDEE 19.

Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du ou des opérateur (s).

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de communications électroniques.

Après en avoir délibéré (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « communications électroniques », conformément à l'article 5-2 des statuts de la FDEE 19
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « communications électroniques » et à sa mise en œuvre,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.

#### **LOCATION SNACK : BAIL DE COURTE DUREE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de Mr Salam Benour, locataire du snack/bar situé dans l'immeuble Fanthou/Gauthier, a expiré le 30 septembre 2015 (cf : avenant au bail professionnel du 22 mai 2015). Il propose de laisser la location de ces lieux à la SARL Pascarel, locataire de l'épicerie, jusqu'au 31 mai 2016. Il propose un loyer mensuel de 100 € par mois.

Il demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- De louer à la SARL Pascarel la partie « Snack/Bar », de l'immeuble Fanthou/Gauthier, à **partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2015 jusqu'au 31 Mai 2016.**
- De fixer le loyer à **100 € net par mois**, taxes et charges en sus.

Le Conseil Municipal AUTORISE Mr le Maire :

- A conclure et à signer un bail professionnel de courte durée avec la SARL Pascarel,,
- A prendre toutes décisions et d'effectuer toutes signatures nécessaires à la bonne marche du projet.

### **AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE EDMOND MICHELET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité de la rue Edmond Michelet, sur la RD 5, à l'entrée du village dans le sens Ayen / Coubjours. Cette route relie le département de la Corrèze à celui de la Dordogne, la circulation est très importante et la traversée de Saint-Robert est dangereuse. Il serait nécessaire d'effectuer des aménagements de sécurité : réalisation d'un plateau surélevé, marquages au sol, panneau de signalisation routière.

Il présente un devis établi par l'entreprise Miane & Vinatier, d'un montant 6 362.00 € HT, soit 7 634.00 € TTC. Il demande aux membres présents de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- \* APPROUVE le projet de mise en sécurité de la rue Edmond Michelet pour un montant de 6 362.00 € HT
- \* DECIDE d'effectuer ces travaux d'aménagements de sécurité,
- \* SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général, au titre des « amendes de police »
- \* DECIDE d'inscrire cette dépense au Budget 2016, section investissement, article 2315
- \* DECIDE que la dépense restant à la charge de la commune sera financée par les fonds propres,
- \* DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à la bonne marche du projet.

### **REFECTION : ROUTE DES BERNARDOUX – ROUTE DE LA LAGUNE**

Suite à la consultation de trois entreprises pour l'entretien des routes : route des Bernardoux et route de la Lagune, Mr Yoan Pascarel, adjoint au maire, présente trois devis :

- ⇒ Entreprise FREYSSINET : 51 563.35 € HT
- ⇒ Entreprise LASCAUX : 27.630.00 € HT
- ⇒ Entreprise SIORAT : 23 029.00 € HT

Après étude de ces trois devis, même si les préconisations des entreprises sont légèrement différentes, après examen des prix unitaires, il en ressort que l'entreprise SIORAT est la moins disante pour l'opération.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur ces travaux à effectuer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- \* APPROUVE le projet de réfection de la route des Bernardoux-route de la Lagune
- \* DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SIORAT pour un montant de 23 029.00 € HT, soit 27 634.80 € TTC
- \* DEMANDE à l'entreprise d'intervenir le plus tôt possible.

### **ELABORATION DE L'Ad'AP DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT**

- Vu la réglementation imposant aux propriétaires d'ERP non accessibles aux personnes souffrant d'un handicap, de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) auprès du Préfet de leur Département. Ce document est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, dans un délai limité (1 ou 2 ou 3 x 3 ans pour la commune de SAINT-ROBERT), selon une programmation définie avec mention des financements. Il est composé, pour chaque bâtiment, d'un formulaire Cerfa qui doit mentionner les coordonnées de l'ERP et du demandeur, ses caractéristiques (catégorie, respect des normes), la description des travaux sur chacune des années, le montant des dépenses sur lequel l'engagement est pris, la délibération de l'assemblée délibérante. Ensuite, l'Ad'AP est instruit par les services de la DDT (Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité CDSA) avant d'être approuvé par le Préfet. Puis, un suivi des Ad'AP est prévu pour faire le point de la situation. Des bilans d'étape à mi-parcours sont transmis au Préfet (CDSA). Dans les 2 mois après l'achèvement du délai de l'Ad'AP, une attestation d'achèvement est établie. Si l'Ad'AP n'est pas respecté, des sanctions sont prévues par la loi dont le montant est compris entre 5 et 20 % du montant des travaux

non-réalisés. Elles sont collectées dans un fonds dédié à l'accessibilité qui est géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie.

- Vu les Etablissements Recevant du Public appartenant à la commune de SAINT-ROBERT, non accessibles à tous les handicapés,
- Considérant que la commune de SAINT-ROBERT doit se conformer aux normes en matière d'accessibilité en déposant son Ad'AP auprès de Mr le Préfet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ⇒ d'élaborer son Ad'AP qu'il devra approuver,
- ⇒ de le transmettre à M le Préfet de la Corrèze.

### **ECLAIRAGE DU STADE**

La Ligue du Centre Ouest de Football informe les élus que l'éclairage du stade de Saint-Robert s'avère insuffisant. Le Conseil Municipal s'engage à prospecter un prestataire pour rendre l'éclairage opérationnel.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

La commission communication informe l'assemblée que la rédaction du bulletin municipal est en préparation pour la fin de l'année.

### **TARIF EMPLACEMENT : MANIFESTATION « MARCHÉ DE NOËL »**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une manifestation festive « MARCHÉ DE NOËL » va être organisée par la mairie le 20 décembre 2015.

Chaque participant devra réserver un emplacement et devra acquitter une somme de :

- 10.00 € par emplacement, sans barnum
- 12.00 € par emplacement, avec barnum fourni

Mr le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ce tarif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ VALIDE les deux tarifs ci-dessus,
- ⇒ ACCEPTE que ces sommes soient versées à l'article 758 du budget primitif.

### **TELETHON**

La journée Téléthon aura lieu le 5 décembre. Des jacinthes seront mises en vente à l'Agence Postale. Un pot d'accueil sera offert aux cyclistes.

### **COURRIER : MME LAMOULIE**

Mme Annette Lamoulié, domiciliée rue Richard d'Amarzit, demande à la municipalité si elle peut faire des plantations de fleurs sur le talus face à sa maison. Un rendez-vous sera pris avec elle pour déterminer la nature des plantations.

### **COURRIER DE MME DELZONGLE-ARZEL**

Réponse a été faite à Mme Delzongle-Arzel, concernant son courrier en date du 2 septembre 2015, suite aux nombreuses remarques émises par cette dernière. Une demande de régularisation par Déclaration Préalable pour des travaux de peinture sur son habitation lui a été notifiée.

### **ENTRETIEN CIMETIERE**

Le lierre poussant sur un des murs du cimetière doit être enlevé car il retombe sur les tombes qui sont en dessous.

### **ANCIENNES TOILETTES PUBLIQUES**

La lumière et l'eau devront être interrompues aux anciennes toilettes publiques.

### **COURRIER DE MME MICHAUD**

Mr le Maire donne lecture du courrier envoyé par MME Cécile MICHAUD, locataire des bâtiments de l'ancienne école, qui donne son congé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **SOUFFLEUR DE FEUILLES**

Un devis de 295.83 € HT, soit 355 € TTC, pour un souffleur de feuilles, est présenté au Conseil Municipal. Après délibération et à l'unanimité, l'achat de ce matériel est décidé.

### **FOIRE AUX VEAUX DE LAIT**

Elle aura lieu le 16 novembre 2015.